

## 2017 Fransk (Juridisk tekst)

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief/mandat de traduction*). Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag for oversettelsen av nedenstående tekst, tatt fra nettstedet «[infogreffe.fr](http://infogreffe.fr) – Les Greffes des Tribunaux de Commerce». mises à jour effectuées le 24/03/2015.

*Translation brief*: Teksten som skal oversettes, er innledningen til en nettbasert tekst med informasjon som advokatfirmaet Torgersen & Persson DA ønsker tilgang til i forbindelse med en sak i Frankrike. Firmaet representerer to norske kreditorer.

## La demande d'ouverture de la liquidation judiciaire

Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, artisanale, professionnelle et indépendante, ou agricole, en état de cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible, doit impérativement déclarer cette situation auprès du tribunal compétent. Cette démarche obligatoire vise à optimiser les conditions de cession des actifs de l'entreprise et de règlement de ses créanciers. Un dispositif juridique spécifique est ainsi mis en place, et consiste en l'encadrement :

- d'une part, de l'organisation de l'entreprise (dessaisissement des dirigeants de leurs pouvoirs, au profit du liquidateur), de son existence, et de son exploitation (cessation ou poursuite provisoire de l'activité de l'entreprise) ;
- et d'autre part, de la réalisation des opérations de cession de ses actifs. Toutefois, la cession de tout ou partie de l'entreprise (dans le cadre d'un plan de cession) en vue d'apurer une partie de son passif, reste envisageable si le tribunal estime que les circonstances le permettent.

### Le champ d'application

Le procédé de liquidation judiciaire s'applique essentiellement aux personnes suivantes :

- toute personne physique exerçant une activité soit commerciale (commerçant immatriculé ou non au RCS ; auto-entrepreneur exerçant ce type d'activité), soit artisanale (artisan inscrit ou non au répertoire des métiers ; auto-entrepreneur exerçant ce type d'activité), soit libérale, soit agricole ;
- toute personne physique ayant la qualité d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ;
- toute personne morale de droit privé, et principalement : les sociétés (unipersonnelles ou pluripersonnelles) commerciales, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les établissements de crédit.

Outre la qualité exigée du débiteur, l'état de cessation des paiements est également un critère déterminant à l'ouverture de la liquidation judiciaire. Cela signifie que, comme dans le cas d'une ouverture de redressement judiciaire, l'entreprise doit être dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible à l'aide de son actif disponible. Son redressement doit, par ailleurs, être manifestement impossible.